



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Date Convocation : 21/03/2022
Date d'affichage de la convocation : 21/03/2022
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 29/03/2022

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le **30 MAR, 2022**

ID : 033-213301435-20220329-2022_025-DE

Délibération n° 2022-025

Mardi 29 mars 2022

CA21/BP22

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux.

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE – Benoit DULAU - Elvira MOMMERT - Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Hélène BURESI procuration à Benoît DULAU
Isabelle BERNADET procuration à Elodie KOPF
Vincent TRISTRAM procuration à Maribel SOARES
Corinne JEANDONNET procuration à Gérard BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Hélène BURESI – Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM – Corine JEANDONNET

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Roger THUILLIAS

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n°2022-024 portant approbation du Compte Administratif du Budget principal 2021,
Vu la délibération n°2022-009 portant Restes à Réaliser 2021,
Vu la Commission Finances du 15 mars 2022,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain TABONE, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :



Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent :	99 762,31	€
	Déficit :	00,00	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	75 000,00	€
(Ligne 002 du CA)	Déficit :	00,00	€
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	174 762,31	€
(A2)	Déficit :	00,00	€



Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement :	Excédent :	210 696,80	€
de l'exercice	Déficit :	00,00	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	839 099,61	€
(Ligne 001 du CA)	Déficit :		€

Résultat comptable cumulé :	(R001)	Excédent :	1 049 796,41	€
	(D001)	Déficit :	00,00	€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			104 578,00	€
Recettes d'investissement restant à réaliser :			380 845,02	€
solde des restes à réaliser :			276 267,02	€
(B) Besoin (-) réel de financement :			00,00	€
Excédent (+) réel de financement :			1 326 063,43	€

⇒ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture des besoins de réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :		00,00	€
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) :		104 761,77	€
SOUS TOTAL (R1068) :		104 761,77	€
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R002 du Budget N+1) :		70 000,00	€
TOTAL (A1) :		174 761,77	€
Résultat déficitaire (A2) en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119 / Déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :			€

⇒ **Transcription budgétaire de l'affectation du Résultat :**

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	124 762,31 €		1 049 796,41 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			50 000,00 €

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Alain TABONE

